

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE D'AUTUN

## ARRETE

Affichage électoral  
Elections Municipales des 15 et 22 Mars 2026  
**N°108/2026 - VDC**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Electoral et notamment les articles L.2, L.5, L.6, L.9, L.45, LO 127, LO 135-1, L. 199 et L. 200

**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

**Vu** la circulaire NOR : INTP2600020C du 12 janvier 2026 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** l'arrêté n° 351-2025 du 11 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao-Verdenet 1ère adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

**Considérant** que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés, pendant la durée de la campagne électorale de toutes les élections, à l'apposition des affiches électorales ;

**Considérant** que la campagne électorale se déroulera du lundi 2 mars 2026 à zéro heure au samedi 14 mars 2026 à minuit. Et en cas de 2<sup>nd</sup> tour, elle se déroulera du lundi 16 mars 2026 à zéro heure au samedi 21 mars 2026 à minuit ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les emplacements réservés à l'affichage électoral, sous forme de panneaux provisoires, pendant la durée de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars prochains, sont fixés ainsi qu'il suit :

### AUTUN 2

- 1) Bureau de vote de l'Hôtel de Ville
- 2) Rue Henri Dunant : à proximité de l'Espace Danielle Mitterrand ;
- 3) Bureau de vote de Fragny : Salle « La Communale »

### AUTUN 1

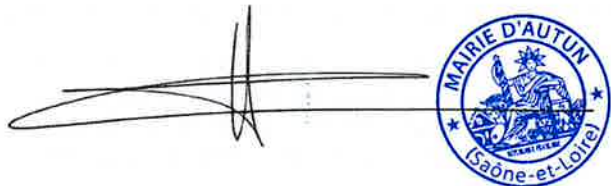
- 4) Bureau de vote à l'Espace Saint-Jean
- 5) Avenue de la République : face au square des Droits de l'Homme ;
- 6) Bureau de vote à l'espace Simone Veil
- 7) Bureau de vote au Prieuré St-Martin
- 8) Rue Antoine Clément : près de la place du Général Brosset ;

**Article 2 :** Une portion égale de chacun des emplacements ci-dessus désignés sera attribuée à chaque liste autorisée à effectuer une propagande.

**Article 3 :** Tout affichage concernant ces élections, même par affiches timbrées, est interdit, pendant la période électorale, en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, followed by a circular official seal on the right. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE D'AUTUN' at the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback holding a staff, with a sun above. There are two stars on either side of the central figure.

Autun, le 24 février 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Cathy NICOLAO-VERDENET

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 071-217100148-20260224-AR\_108\_2026-AR

